



Convention pour bien(s) immobilier(s) à l'étranger

Je soussigné (e) / Nous soussigné(e)s :

	Requérant	Conjoint / concubin
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
N°AVS		
Adresse		

- Confirme/confirmons avoir pris connaissance qu'il n'existe fondamentalement aucun droit à la conservation d'un bien immobilier, celui-ci étant considéré comme une fortune qui ne permet pas de remplir les conditions d'octroi de l'aide sociale ordinaire, conformément aux articles 30, 52 et 55 de la LIAS et aux articles 40, 64 et 65de l'OLIAS.
- Confirme m'engager/confirmons nous engager :
 - o à vendre le bien immobilier suivant :
 - o à effectuer les démarches nécessaires à la vente de ce bien et à transmettre régulièrement des informations sur l'avancée de celles-ci au CMS en charge de mon dossier ;
 - o à rembourser les prestations d'aide sociale qui me seront octroyées jusqu'à la vente de ce bien immobilier avec l'argent perçu de la vente.
- Confirme/confirmons avoir pris connaissance que, pour autant que les éléments mentionnés ci-dessus soient respectés et ce jusqu'à la vente du bien immobilier, l'aide sociale interviendra selon les principes suivants :
 - o Durant trois mois, selon l'aide sociale ordinaire ;
 - o Puis, durant trois mois, selon une aide sociale réduite de 15% (ensemble du forfait d'entretien) ;
 - o Puis, durant trois mois, selon les normes d'aide d'urgence élargies de CHF 500.-/mois par adulte, de CHF 300.-/enfant/adolescent (12 – 17 ans) et de CHF 220.-/enfant/adolescent (0 – 11 ans) ;
 - o Puis, durant trois mois, selon les normes d'aide d'urgence stricte, soit de CHF 10.-/jour/adulte et de CHF 6.-/jour/enfant/adolescent ;
 - o Au terme de ce délai, aucune aide sociale ne sera octroyée.
- Confirme/confirmons avoir pris connaissance que si je/nous renonce/renonçons à vendre mon/notre bien immobilier, aucune aide sociale ne sera octroyée.

La présente convention vaut reconnaissance de dettes au sens de l'art. 82 LP.

Lieu et date :

Signature du bénéficiaire :

Signature du conjoint / concubin :